

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le 19 juin
2012

Affiché le 26 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt cinq juin, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Jean WOJDACKI, Eliane SCHIAVI, Jacques MIANO, Delphine BRAUN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Valérie EDER, Catherine ENGELMANN, Claire KOLLEN, Véronique MADINI, René MOLINARI, René VICARI, Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

François DIETSCH donne procuration de vote à Guy VATTIER
Odette LEONARD donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI
Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à Jacques MIANO
Francine WOZNIAK donne procuration de vote à Elisabeth BARTH
Carol ROTT donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
François AUBURTIN donne procuration de vote à Delphine BRAUN

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN



01 - OUVERTURE DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits suivant le tableau ci-annexé.

02 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2012

L'Association « La Première Rue » a adressé à la Ville de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2012.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2011 adressé à la Ville montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

Cette collaboration a pris en 2011 une dimension singulière dans le cadre de l'édition d'Impressions d'Architecture et du Cinquantenaire de la construction de la cité radieuse de Briey.

La Ville entend poursuivre son soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 7 900 euros.

Par ailleurs, la ville met à la disposition de l'Association un animateur chef, à temps complet.

Cette mise à disposition a fait l'objet des délibérations sous-visées ayant pour objet de prendre en compte la nouvelle argumentation obligeant l'association à rembourser le traitement de l'agent concerné.

Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la Ville de Briey entend par la présente abonder la subvention de 7900 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition, soit un montant d'environ 40 000 euros pour l'année 2012.

De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association *La Première Rue* dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2010 relative à la mise à disposition de Mlle Véronique LEONARD,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012,

VU la demande de subvention de l'association *La Première Rue*,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale du 27 janvier 2012 – bilan de l'exercice 2011, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le programme prévisionnel des expositions et autres manifestations pour l'année 2012, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2011 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2012 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La Ville de Briey s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le Comité Technique Paritaire de la Ville de Briey, saisi de cette question à l'occasion de sa réunion du 29 mai 2012, a émis un avis favorable sur la démarche de prévention des risques professionnels.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services de la Direction Générale des Services et des Services Techniques.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'EvRP,
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la Ville de Briey mobilisera sur un an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier sera donc préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 mai 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,
- **AUTORISE** la Ville de Briey à percevoir une subvention pour le projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants afférents.

04 - ACQUISITION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS – ANCIEN SITE USE – SOLDE DE L'OPERATION

Par délibération en date du 26 septembre 2006, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature de la convention foncière avec EPFL pour l'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis du site d'IT de l'USE, situé avenue de la République, au prix de 894 673 €.

L'ensemble des biens immobiliers ont été vendus pour un total de 1 048 080,00 € ce qui permet de solder l'opération et d'acheter à l'euro symbolique à EPFL les délaissés de terrains constituant les espaces verts et les voiries afin de les intégrer dans le domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en vue de leur classement dans le domaine public communal les biens cadastrés section AD, parcelles n° 968, 970, 992, 994, 996 et 998,
- **PRECISE** que les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'éclairage public seront à faire intégrer dans l'actif des syndicats et EPCI respectivement concernés (CRW, CCPB)
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

05 - PRIX DU CONCOURS DE POESIE - FETE MEDIEVALE 2012

Dans le cadre de la fête médiévale 2012, la bibliothèque municipale a organisé un concours de poésie, ouvert à tous et gratuit.

Ce concours est composé de quatre catégories : « primaire », « collègue », « lycée » et « adulte ».

Le jury est composé d'élus, d'une bibliothécaire et du gérant de la librairie « La Préface ».

Des prix sont décernés en fonction des catégories :

Catégorie « primaire » et Catégorie « collègue »

1^{er} prix : 50 € en chèques lire

2^{ème} prix : 30 €

Catégorie « lycée » et Catégorie « adulte »

1^{er} prix : 120 €

2^{ème} prix : 80 €

Le jury a dressé un procès-verbal et fixé la liste des lauréats du concours de poésie 2012 comme suit :

Catégorie « primaire »

1^{er} prix : Jade RESTELLI (11, rue des Pivoines à 54150 Briey)

2^{ème} prix : Lisa CAMPAGNOLO (30, rue du Rond Poirier à 54150 Briey)

Catégorie « collègue »

1^{er} prix : Nolwenn LE MOIGNE (12, rue Victor Hugo à 17000 La Rochelle)

Catégorie « lycée »

1^{er} prix : Arthur SEGARD (271, route d'Oberhausbergen à 67200 Strasbourg)

2^{ème} prix : Laura FRANCOIS (24, rue Gabriel Faure à 95470 FOSSES)

Catégorie « adultes »

1^{er} prix : Sophie MASSOT (9, rue de Briey à 54910 Valleroy)

2^{ème} prix : Claudia DEMARET (15, rue des Frères Vanrullen à 59126 LINSSELLES).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités d'organisation du concours de poésie dans le cadre de la fête médiévale 2012,
- **ATTRIBUE** les prix ci-dessus indiqués suivant le procès-verbal établi par le jury.

06 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.B.C. KARTING

L'association A.B.C. Karting, association loi 1901 créée en 2009, et dont le siège social est sis à Briey 2 rue du Buisson Noblet à Briey a pour but la gestion, la promotion et la structure d'une écurie de karting.

Son président, Monsieur Claude BOURDIAUX, employé dans une agence bancaire à Briey, a grandi près du mythique circuit de Magny-Cours à Nevers. Véritable passionné de sports mécaniques, il est passé par l'école de pilotage Renault-Elf et a roulé en Formule 3.

Après un break de plusieurs années, il a été de se remettre en piste au volant d'un karting, lui permettant de mener de pair sa vie professionnelle, familiale et sa passion.

M. BOURDIAUX souhaiterait par ailleurs que l'association A.B.C. Karting qu'il a créée puisse faire rouler des jeunes minimes ou cadets.

En 2009 le pilote a par ailleurs intégré l'écurie Bowelux Racing Team, structure professionnelle luxembourgeoise qui met à sa disposition des moyens techniques et humains.

Depuis 2009, le pilote briotin participe notamment au championnat Alsace-Lorraine Karting où il s'est classé à la 7^{ème} position en 2009, 4^{ème} en 2011 et 2012 et il a été vice-champion en 2010.

L'entretien de son karting (chassis, pièces de rechange, optimisation du moteur, pneumatiques, etc) mais également les droits de piste et d'entraînements, les frais de courses, etc, s'élèvent pour l'année 2012 à 7 740 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012,

VU le courrier de M. Claude BOURDIAUX sollicitant une subvention de la Ville de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Gérard KERMOAL):

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 € à l'association A.B.C. Karting présidée par M. Claude BOURDIAUX.

07 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA CREATION D'UN RESEAU URBAIN DE CHAUFFAGE PAR BIOMASSE

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a validé à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport de présentation et du document de programme annexés à ladite délibération, le principe du recours à une **Délégation de Service Public (DSP) pour la création et l'exploitation d'un réseau urbain de chauffage par biomasse sous la forme d'une concession de service public.**

I. **Pour rappel la chronologie de la procédure jusqu'à l'engagement des négociations a été la suivante :**

● **30 janvier 2012** : délibération du conseil municipal prise en application des dispositions des articles L. 1411-1 et L. 1411-4 du CGCT.

Objet :

- validation du principe du recours à une délégation de service public,
- constitution de la commission de délégation de service public (article L. 1411-5 du CGCT)

● **3 février 2012** : envoi de l'avis de publicité au BOAMP, au MONITEUR et sur MARCHES ONLINE (article L. 1411-1 et R. 1411-1 du CGCT).

BOAMP – diffusion nationale annonce parue dans le BOAMP B n°20120026/A du 07/02/2012 – annonce n° 86 – ID annonce : 12-22574

LE MONITEUR – presse nationale, annonce publiée le 10/02/2012 – Référence : AO-1206-1390

MARCHÉS ONLINE – annonce publiée le 07/02/2012 – Référence : AO-1206-2823

● **13 mars 2012 à 12 h 00** : date limite de réception des candidatures.

● **Candidatures reçues :**

N° d'arrivée	ordre	Date d'arrivée	Mode de transmission	Nom du candidat
1		05/03/2012	EN RECOMMANDÉ AVEC A.R.	IDEX
2		09/03/2012	EN RECOMMANDÉ AVEC A.R.	COFELY
3		12/03/2012	EN RECOMMANDÉ AVEC A.R.	-----

4	13/02/2012	Dépôt mairie à 10 H 08	DALKIA France
5	13/02/2012	Dépôt mairie à 10 H 16	MISSENARD Climatique
6	13/02/2012	Dépôt mairie à 11 H 35	-----

13 mars 2012 à 14 h 00 : réunion de la commission de délégation de service public (article L. 1411-1 du CGCT).

Objet : ouverture des plis et établissement de la liste des entreprises admises à présenter une offre.

En application des conditions de participations fixées dans l'avis de publicité, la commission a décidé d'admettre l'ensemble des candidatures.

• **19 mars 2012** : envoi du dossier de consultation aux 6 candidats (article L. 1411-1 du CGCT).

Principales informations contenues dans le règlement de la consultation :

1/ Calendrier prévisionnel

Date	Événement
18 avril 2012	Remise des offres initiales
24 avril 2012	Début des négociations
25 mai 2012	Fin des négociations
1 ^{er} juin 2012	Remise des offres finales

2/ Critères de sélections des offres

1 Prix	50%
Sous-critères	
1.1 Tarifs proposés aux usagers	50%
1.2 Stabilité des prix	30%
1.3 Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel	20%
Total	100%

2 Performance énergétique et technique	20%
Sous-critères	
2.1 Pertinence technique de la solution	45%
2.2 Moyens techniques et humains phase exploitation	25%
2.3 Organisation du chantier - planning	20%
2.3 Plan Gros entretien et renouvellement	10%
Total	100%

3 Performance environnementale	20%
Sous-critères	
3.1 Performance de la production	40%
3.2 Performance de la filière	40%
3.3 Gestion des déchets et des cendres	20%
Total	100%

4 Social	10%
Sous-critères	
4.1 Structure locale mise en place	50%
4.2 Qualité du service rendu aux usagers	50%
Total	100%

3/ Possibilité de présenter des variantes : « les candidats compléteront le projet de convention qui leur sera transmis uniquement aux endroits indiqués. Les éventuelles propositions de variantes devront être clairement identifiées et justifiées techniquement, juridiquement et financièrement auprès de la Ville de Briey ».

• **18 avril 2012 à 16 h 00 :** date limite de réception des offres initiales (avant négociation).

• **Offres reçues dans les délais :**

N° ordre d'arrivée	Date d'arrivée	Mode de transmission	Nom du candidat
1	18/04/2012	Dépôt mairie à 9 H 30	COFELY
2	18/04/2012	Dépôt en mairie à 11 H 44	DALKIA
3	18/04/2012	Dépôt en mairie à 11 H 55	MISSENARD

La société IDEX a adressé à Monsieur le Maire un courrier en date du 16 avril 2012, reçu le 19 avril 2012, indiquant l'impossibilité de présenter une offre compte tenu d'une surcharge de dossiers.

La société CORIANCE a adressé à Monsieur le Maire un courrier en date du 18 avril 2012, reçu le 20 avril 2012, indiquant l'impossibilité de présenter une offre compte tenu d'une surcharge de dossiers.

• **23 avril 2012 à 15 heures :** réunion de la commission de délégation de service public (article L. 1411-5 du CGCT).

Objet : ouverture des offres.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis, la commission a sollicité l'établissement d'un rapport d'analyse des offres et l'organisation d'une nouvelle réunion.

• **2 mai 2012 à 9 h 30 :** réunion de la commission de délégation de service public (article L.1411-5 du CGCT).

Objet : admission des candidats et engagement des négociations.

Au vu du rapport d'analyse et après examen des offres, la commission procède à la notation de celles-ci en application des critères fixés dans le règlement de la consultation. A l'unanimité, les membres décident d'engager les négociations avec les sociétés DALKIA et COFELY.

Motivations de la décision de la commission :

Offre COFELY :

- *Avantages :* bonne solution pour la stabilité des prix, délai de travaux, bonne description de l'organisation, compte d'exploitation intéressant, bonne proposition de matériel.

- *Inconvénients*: absence de précisions sur les moyens spécifiques en termes d'organisation, qualité du service rendu peu développée, manque d'explication sur la société dédiée.

Offre DALKIA :

- *Avantages*: compte d'exploitation, solution technique très pertinente, organisation bien décrite, bonne gestion du chantier et planning intéressant, y compris pour demandes de subventions, filière bois avec création d'une plateforme locale, structure locale mise en place avec 4,5 emplois équivalents temps plein, très bonnes mesures dans le cadre de la qualité du service rendu.
- *Inconvénients*: stabilité des prix à voir, absence de précisions sur les moyens spécifiques en termes d'organisation, manque de précisions sur la performance de la production.

Rejet de l'offre MISSENERD : pas de compte d'exploitation, solution technique peu adaptée (notamment mixité bois/gaz), aucun planning ni descriptif de l'organisation de chantier, absence de plan de renouvellement, structure locale à mettre en place non décrite, qualité du service rendu aux usagers limitée.

NB/ Le tableau intégral d'analyse de la commission sur les des offres initiales a été transmis dans les délais requis aux conseillers.

Dans le cadre des négociations, 2 réunions ont été organisées avec chacune des entreprises admises à négocier.

1^{ère} réunion de négociation

• 11 mai 2012 à 14 h 00 : réunion de négociations avec la société COFELY.

Invitation par courrier en date du 2 mai 2012 accompagné de la liste des principales questions abordées (jointe en annexe).

- ✓ prix moyen de chauffe proposé égal à 77,35 euros TTC pour 20 ans de délégation ;
- ✓ Les demandes de modifications de la convention ont été mineures de la part de ce candidat (cf. note juridique contrat de Cofely – offre initiale).

A signaler toutefois :

- ✓ refus de suppression de la pénalité de 500 euros due en cas de non-respect des délai prévus par le programme prévisionnel des travaux de renouvellement et de modernisation (art. 70.1) ;
- ✓ demande de rééquilibrage de la part salaire au niveau de la formule d'indexation du R2.2 (cef. 0,75 pour ICHT contre 0,25 pour frais et services divers) ;
- ✓ refus de sortir la vanne d'isolement du périmètre de la délégation.

• 11 mai 2012 à 16 h 15 : réunion de négociations avec la société DALKIA.

Invitation par courrier en date du 2 mai 2012 accompagné de la liste des principales questions abordées (transmis aux conseillers).

- ✓ proposition quasi-immédiate de l'entreprise de porter la durée de la DSP à 25 ans (période de travaux comprise) au lieu de la durée de 20 ans initialement annoncée dans l'avis de publicité. Cette possibilité de négociations sur la durée avait été prévue (cf. *supra*). La Ville de Briey a préféré demander au candidat une nouvelle proposition pour la réunion suivante portant préférentiellement sur une durée de 22 ans (période de travaux comprise) ;
- ✓ prix moyen de chauffe proposé égal à 74,89 euros TTC pour 20 ans de délégation (solution 2 variante retenue) ;
- ✓ demande de modification des formules d'indexation des termes R1 et R2. Pour le premier, l'indice « PF » relatif au coût des plaquettes forestières apparaissait dangereux et un nouvel indice était demandé au candidat ; un rééquilibrage de la formule du gaz a été demandé entre le coef. PH (0,8762) et coef. PE (0,0925).

- ✓ la société DALKIA a étudié la possibilité de rachat d'anciennes chaudières gaz dans le périmètre de la DSP, ce que n'a pas fait son concurrent.
- ✓ refus exprimés par la Ville de Briey concernant le contrat (cf. synthèse des modifications – offre initiale Dalkia) :
 - de revenir sur la durée maximum d'intervention d'1 heure exigée du candidat en cas de signalement d'un incident (art. 35.4) ;
 - de revenir sur la période de fourniture de chaleur continue 7j/7 et 365 jours/an pour tous les abonnés (art. 47.2) ;
 - de suppression de la pénalité de 500 euros due en cas de non-respect des délai prévus par le programme prévisionnel des travaux de renouvellement et de modernisation (art. 70.1).

2ème réunion de négociation

Pour les 2 candidats :

- ✓ communication aux 2 candidats des nouvelles dispositions relatives à la redevance due par le délégataire (art. 58).
- ✓ validation des conditions suspensives indispensables à la prise d'effet de la délégation (art. 3)

• 25 mai 2012 à 13 h 00 : réunion de négociations avec la société DALKIA.

Invitation par courrier en date du 15 mai 2012 accompagné de la liste des principales questions abordées (transmis aux conseillers). Une seconde série de question a été transmise par fax le 23 mai 2012.

- ✓ validation de la durée de 22 ans ; nouveau prix moyen de chauffe égal à 74,36 euros TTC (solution 2 variante retenue) ;
- ✓ maintien de l'indice « PF » sous réserve de le caper --> Proposition de 3% maximum à la baisse comme à la hausse acceptée par la suite par le candidat ; pas de rééquilibrage de la formule d'indexation du gaz après justifications acceptées par la Ville de Briey ;
- ✓ après analyse et mise en balance des contraintes de maintenance du candidat et des besoins des abonnés, la période de fourniture de la chaleur est finalement réduite : au lieu des 365 j/an, la période contractuelle s'étend du 1er septembre au 30 juin. La fourniture reste néanmoins continue pour les abonnés particuliers (Hôpital Maillot, piscine) ;
- ✓ validation des réponses juridiques et financières apportées par le candidat.
- ✓ Le document présenté par la société DALKIA est joint au présent rapport.

• 25 mai 2012 à 16 h 15 : réunion de négociations avec la société COFELY.

Invitation par courrier en date du 15 mai 2012 accompagné de la liste des principales questions abordées (jointe en annexe). Une seconde série de question a été transmise par fax le 23 mai 2012.

- ✓ réduction de la pénalité précitée (100 euros au lieu de 500 euros) ;
- ✓ validation de la durée de 22 ans ; nouveau prix moyen de chauffe égal à 75,97 euros TTC. Tarif non validé par écrit par la présentation d'une nouvelle proposition de contrat ;
- ✓ pas de rééquilibrage de la part salaire au niveau de la formule d'indexation du R2.2 après justifications acceptées par la Ville de Briey ;
- ✓ validation des réponses juridiques et financières apportées par le candidat.
- ✓ Le document présenté par la société COFELY est joint au présent rapport.

Modifications entre la réunion du 25 mai et la remise des offres finales

Courriers du 31 mai 2012 adressés au entreprises DALKIA et COFELY (également par fax du même jour) avec demande de nouvelles propositions sur les conditions tarifaire à formuler pour le 4 juin 2012 à 12 h 00.

Pour les 2 candidats :

- ✓ validation des formules d'indexation relatives à la redevance due par le Délégué ;

- ✓ communication d'une nouvelle version des dispositions concernant les données d'occupation du terrain de l'Hôpital Maillot et des modalités de calcul de la redevance à verser.

⇒ **Offre finale de Dalkia :**

- ✓ déchéance du délégataire en cas d'interruption du service : passage d'un seuil d'intolérance de 3 à 6 interruptions dans un délai de 2 ans accepté (art. 72) ;
- ✓ effort sur le prix moyen de chauffe : 73,29 euros TTC ;
- ✓ légère révision à la baisse des investissements de premier établissement.

⇒ **Offre finale de Cofely :**

En guise d'offre finale, la société COFELY a adressé à la Ville de Briey un courrier unique exprimant son impossibilité de remettre une offre optimisée par manque de temps. Son offre initiale reste pratiquement inchangée d'un point de vue technique. Seuls quelques éléments juridiques et financiers ont été modifiés et intégrés au projet de convention durant les négociations. Le candidat COFELY déclare maintenir sa dernière proposition d'un prix moyen de chauffe égal à 75,97 euros TTC. Tarif non validé par écrit par la présentation d'une nouvelle proposition de contrat.

Les caractéristiques des offres finales appréciées sur la base des offres reçues le 4 juin 2012 sont reprises dans le tableau d'analyse des offres finales transmis aux conseillers.

⇒ **EN CONSEQUENCE la commission de délégation de service public a émis un avis favorable au choix de la société DALKIA comme délégataire.**

⇒ **EN CONSEQUENCE également pour les motifs évoqués ci-dessous Monsieur le Maire propose également de retenir la société DALKIA comme délégataire.**

Suivant en effet, le rapport du Maire transmis aux conseillers :

« D'un point de vue technique, l'offre de la société DALKIA était la plus aboutie et la plus performante. La Société s'est en effet incontestablement donnée les moyens notamment humains en constituant une équipe pluridisciplinaire composée d'une juriste spécialisée en droit des contrats, d'économistes financiers, de commerciaux et d'ingénieurs. Les négociations ont dès lors pu être très soutenues et de très grande qualité compte tenu des documents et supports remarquables également par leur qualité, soumis à la commission et à mes soins.

La société a donc prévu la mise en place d'une chaudière bois de 2,5 MW dans un nouveau bâtiment construit spécifiquement à proximité de la chaufferie actuelle de l'Hôpital Maillot. Cette proposition très intéressante ouvre un potentiel d'adaptation plus important et démontre le sérieux de la démarche de la société qui a véritablement pris le dossier très au sérieux, usant de toutes les possibilités que lui offrait notre « règlement » de consultation.

Les choix techniques sont quant à eux totalement conformes au programme fonctionnel avec en complément, la mise en place d'une bêche tampon et d'un récupérateur sur les fumées permettant d'améliorer la performance de l'installation. S'agissant des rejets, un électrofiltre est prévu. C'est la meilleure technologie actuelle conciliant performance et sécurité de fonctionnement et qui, surtout, anticipe sur la réglementation à venir en proposant une solution qui ira au-delà des futurs exigences environnementales d'ores et déjà annoncées dans ce domaine.

Pour la filière d'approvisionnement en bois, la société DALKIA s'appuie sur un partenaire local BRIEY BOIS qui assurera la fourniture 4 500 tonnes de plaquettes issues de son activité de scierie, soit environ 5500 tonnes en prévision. Il est prévu la création d'une plateforme de stockage de 4 500 tonnes sur le site de BRIEY BOIS. Ce choix permet de pérenniser sur la durée une activité locale en sécurisant l'approvisionnement. Le complément et le secours seront assurés par la société B.E.F. Surtout, ce choix permet

d'approvisionner la future chaudière à partir d'une filière et d'une plateforme situées à environ un kilomètre évitant d'autant les pollutions liées au transport et permettant comme développé ci-dessous une réduction des coûts et donc du « prix de chauffe ».

Le réseau et les sous-stations sont standards avec la mise en place d'un système de supervision par réseau GPRS (mobile). Il est prévu de raccorder 14 abonnés avec 3 réseaux (Hôpital – branche sud – branche ouest).

Le projet permet en outre la création d'un poste de technicien et donc, d'un emploi supplémentaire direct.

S'agissant de la communication, la proposition de la société DALKIA est très élaborée avec la création notamment d'un guide de l'utilisateur, d'un dépliant qui aura vocation à être très largement diffusé. A cela s'ajoutera une campagne d'information à destination d'un public très large, dont au principal, les enfants de nos écoles, avec la diffusion et d'une mallette pédagogique pour les scolaires.

D'un point de vue juridique, le candidat DALKIA a fait montre d'une extrême rigueur en comparaison avec son concurrent. Comme indiqué ci-dessus, la société avait dédiée aux réunions de négociation une juriste et a surtout analysé stricto sensu avec notre AMO juridique, les dispositions d'une convention qui nous liera pour plusieurs années là où d'autres nous ont semblé découvrir certaines dispositions essentielles comme les conditions suspensives de la convention au moment même des négociations.

Les négociations menées ont donc permis de nombreux réajustements utiles à la l'intelligibilité et à la précision du contrat.

Des modifications de clauses ont été proposées tant par les services de la Ville que par les candidats. Et à ce titre encore une fois, le travail de réflexion s'est avéré beaucoup plus constructif avec l'entreprise DALKIA, sans que cela ne se traduise par une remise en cause des dispositions essentielles du document programme initial que nous avons diffusé. Ma position est d'ailleurs restée ferme sur certains aspects (notamment l'application de pénalités en cas de défaillance).

En conséquence, le contrat défini avec DALKIA s'avère précis et abouti.

D'un point de vue financier, le candidat DALKIA propose des tarifs de chauffe par biomasse très intéressants par rapport aux tarifs actuels du gaz (cf. infra).

La projection sur le long terme desdits tarifs permet également d'emporter la décision de la collectivité sur le choix de la biomasse par rapport au gaz. Ce dernier, indexé sur le pétrole, laisse présager une augmentation pérenne de son coût contrairement à celle du bois, qui reste limitée pour le moment.

Enfin, l'offre finale de DALKIA est inférieure à celle de son concurrent COFELY de 6% également retenu à la négociation, ce qui a creusé l'écart au niveau du critère « prix » prévu au règlement de consultation ».

II- **L'économie générale du contrat**

Suivant en cela le rapport du Maire transmis aux conseillers :

« L'engagement de la Ville de Briey se fait pour 22 ans, comprenant une période de travaux égale à 18 mois, soit une DSP en exploitation sur 20 ans et de 18 à 24 mois de travaux d'investissement.

Je vous rappelle à ce titre que notre choix commun matérialisé par votre unanimité exprimée à l'occasion de notre conseil du 30 janvier, s'est fait sur une concession de service public, autrement dit la délégation de l'investissement et de l'exploitation du futur réseau au futur délégataire.

La durée proposée permet donc une pleine exploitation sur 20 ans en dissociant de celle-ci la période de travaux qui ne générera que des dépenses d'investissement par le futur délégataire.

Le détail desdits travaux avec leur chiffrage est à trouver en annexe n°5 à la convention, sachant que l'article 16 précise leur cadre général.

Il est important toutefois de préciser que le futur délégataire se rémunérera exclusivement sur l'exploitation du service sans qu'aucune participation financière de la Ville de Briey ne lui soit versée.

Les investissements de premier établissement sont par ailleurs très importants : ils s'élèvent à 4 041 143 euros HT, avec une hypothèse de subventions de l'ordre de 47%.

Ce taux de subvention se présente d'ailleurs sous la forme d'une condition suspensive déterminant la réalisation de ce projet dans la mesure où il en conditionne la viabilité économique.

Le périmètre global d'intervention du délégataire est visible en annexe n°1 au contrat. Ce territoire englobe la majeure partie de Briey-Haut.

En ce qui concerne le tracé prévisionnel concret du réseau, deux catégories d'abonnés sont susceptibles d'être inclus dans les travaux de raccordement de premier établissement ouvrant droit à une dispense de frais de raccordement. Il s'agit en fait de deux périmètres. Un périmètre de base correspond à secteur de référence et incluant les abonnés suivants :

- 1. Hôpital Maillot*
- 2. Cité scolaire*
- 3. Maison de l'information*
- 4. Piscine – salle Alfred Merkel – stade Augustin Clément*
- 5. Tennis club*
- 6. Centre Lino Ventura*
- 7. Cité administrative (Etat)*
- 8. Ecole Louis Pergaud*
- 9. EREA (Conseil régional)*

Les abonnés dont le raccordement est une condition indispensable à l'équilibre économique de la délégation sont l'Hôpital Maillot et le Conseil régional de Lorraine. C'est la raison pour laquelle une condition suspensive a été prévue et ne sera levée que si ces deux abonnés décident de devenir clients du nouveau service public (cf. art. 3).

Un autre périmètre plus étendu constitue le scénario « optimiste » du délégataire. Il vise à tirer une branche supplémentaire de réseau pour raccorder d'autres abonnés, à savoir :

- 10. La résidence Le Corbusier*
- 11. L'École d'infirmières*
- 12. Les Ecoles en Forêt*

DALKIA s'engage à ce titre à supporter le risque d'un non raccordement de la résidence Le Corbusier afin de ne pas pénaliser les abonnés du périmètre de base. En contrepartie, les tarifs ne seront pas revus à la baisse en cas de raccordement de tous les abonnés de cette branche, à savoir toujours, la résidence Le Corbusier mais également l'École d'infirmières et les Ecoles en Forêt.

Concernant les autres abonnés se raccordant en cours de délégation, ceux-ci se verront demander des frais de raccordement selon un barème défini contractuellement (cf. annexe n°8).

Concernant les biens de la délégation, je peux déjà vous affirmer qu'aucune installation existante de la Ville de Briey n'est remise à DALKIA dans le cadre de cette délégation.

Les quelques biens existants appartenant à ce jour à l'Hôpital Maillot, dont certains pourront être réutilisés pour l'exploitation du service, seront remis à DALKIA. Lesdits biens sont déjà répertoriés (cf. art. 7) et feront l'objet d'un relevé contradictoire entre les deux parties à la délégation et l'Hôpital Maillot.

Par ailleurs, tous les biens indispensables à la délégation feront leur retour gratuitement à la Ville de Briey en fin de délégation (cf. art. 80.2).

Par exception, les surfaces bâties (bâtiments accueillant les chaudières) seront conservées par le propriétaire des lieux, c'est-à-dire l'Hôpital Maillot ou son ayant-droit.

Le programme de Gros entretien et renouvellement implique de la part de DALKIA des investissements réguliers étalés sur toute la durée de la délégation, ce qui permet de garantir la performance et la fiabilité des installations dans l'optique d'une qualité de service optimale (cf. annexe n°12).

Ces investissements sont inscrits dans un compte spécifique dit « GER » comportant à son crédit la part des recettes perçues au titre de l'élément R2.4 de l'abonnement et à son débit les travaux de gros entretien et de renouvellement. DALKIA se doit de suivre ce programme initial, mais il peut arriver que les deux parties choisissent de l'amender (cf. art. 19).

En tout état de cause, la possibilité est laissée à la Ville de Briey de se faire reverser le solde positif de ce compte au terme de la délégation (cf. art. 81).

Cette précaution incite le délégataire à respecter ses engagements.

Les tarifs contractuels sur lesquels s'engage DALKIA sont ceux facturés au titre des termes R1 (facturation de la consommation) et R2 (facturation de l'abonnement) figurant à l'article 56. Ils sont à ce jour les suivants :

R1 = 34,07 € HT/MWh

R2 = 53,96 € HT/kW

Ces tarifs incluent les prestations de chauffage et de réchauffage de l'eau sanitaire.

Le terme R1 représente le coût des combustibles nécessaires pour assurer la fourniture d'un Mégawattheure (MWh) d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux et au réchauffage de l'eau chaude sanitaire. Comme dit précédemment, DALKIA s'est engagé à se fournir exclusivement en bois chez l'entreprise locale BRIEY BOIS, ce qui limite la longueur des trajets à effectuer pour le réapprovisionnement de la chaufferie et réduit ainsi le coût du transport supporté par les abonnés sur ce terme R1.

La mixité de combustibles bois/gaz sur laquelle s'engage DALKIA apparaît au niveau de l'indexation du terme R1 :

R1 0,261 R1Gaz 0,739 R1Bois

On le voit très clairement : la production de chaleur à partir de la biomasse est quasiment égale à 74 %, ce qui est une très bonne proposition.

Le terme R2 est un élément fixe réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite en Kilowatt (kW). Les puissances souscrites seront arrêtées d'un commun accord entre les abonnés et DALKIA. Tous les abonnés se voient appliquer les mêmes valeurs de référence relatives aux différentes charges composant le terme R2, et ce quel que soit les travaux de premier établissement nécessaires pour les raccorder.

De plus, les abonnés auront le droit de demander légalement en cours de délégation la révision de leurs abonnements à la suite de la réalisation à leurs frais de travaux visant à économiser l'énergie (cf. art. 44), sans que cela ne remette en cause par principe l'économie générale de la délégation.

Les abonnés bénéficient par ailleurs d'une fiscalité avantageuse en ce qui concerne les réseaux de chaleur : en effet, une Taxe sur la valeur ajoutée réduite égale à 5,5 % s'applique à leur consommation (R1) et à leur abonnement (R2).

DALKIA s'est engagé à garantir le bénéfice de ce taux aux abonnés au niveau du terme R1 par versement d'une compensation financière en cas de perte du bénéfice de ce taux. Cela permet de contraindre DALKIA à toujours fournir une chaleur produite au moins à 50 % à partir de la biomasse (cf. art. 61.2), sans préjudice de la disposition imposant au délégataire une mixité bois/gaz d'au minimum 60% (cf. art. 46.1).

Je profite de ce développement sur la fiscalité pour vous préciser que DALKIA supportera tous les impôts et taxes inhérents à l'exploitation de ce service public (cf. art. 61.1).

Au regard de tous ces éléments, l'égalité de traitement entre les abonnés du service public est assurée.

La comparaison économique avec le chauffage gaz actuel donne un avantage significatif à la biomasse : l'économie sur les montants HT est de 5,1% et de 14% sur les montants TTC. Pour plus de précisions, vous avez à votre disposition au dossier le tableau comparatif chauffage urbain bois/gaz individuel.

A titre indicatif, le prix moyen proposé par DALKIA est de 73, 29 euros TTC/MWh. *Ce prix, qui n'est pas abusif, se situe dans une fourchette moyenne (il n'est ni coûtant ni très cher) au regard des données statistiques relatives à d'autres réseaux de chaleur fournies par l'AMORCE, association dont la Ville est membre, conformément à votre décision également adoptée à l'unanimité.*

Néanmoins, l'effet attendu du chauffage par biomasse sur le coût tient essentiellement à l'écart entre le coût de l'énergie biomasse et celui de l'énergie fossile qui, sous toute vraisemblance et au regard de la conjoncture actuelle, continuera de croître dans les années à venir.

Les termes R1 et R2 font chacun l'objet d'une indexation spécifique détaillée (cf. art. 55) qui est justifiée par la nécessité de tenir compte de l'évolution de certaines données économiques ayant un rapport avec les prestations fournies. Les formules et indices choisis correspondent aux pratiques habituelles en matière de réseau de chaleur. Ces clauses financières sont intangibles sur toute la durée de la délégation.

Seul l'indice « PF » servant à l'indexation du coût de la fourniture en énergie biomasse a été plafonné dans le cas d'une variation importante à la hausse ou à la baisse de l'indice. En effet, cet indice récent n'offre que peu de recul et pourrait même se montrer volatil. L'objectif est donc ici de préserver fort logiquement les intérêts des abonnés et du délégataire en cherchant à assurer l'équilibre économique de la délégation.

Les conditions de révisions des tarifs sont particulièrement encadrées par la Ville de Briey car DALKIA se doit de la rencontrer pour pouvoir les redéfinir dans certains cas seulement (cf. art. 65.1).

** * **

La redevance due au titre de l'occupation du domaine au Délégrant se double entre la Ville de Briey et l'Hôpital Maillot, afin de tenir compte des emprises du réseau et des bâtiments sur la propriété de ce dernier (art. 58).

On a donc un découpage plus original que d'accoutumée en deux montants annuels payables d'avance pour l'année suivante, au 30 novembre maximum.

La somme exigible au titre du contrôle de la délégation par la Ville de Briey a été fixée à 16 000 euros.

La somme exigible au titre du contrôle de la délégation par la Ville de Briey a été fixée à 16 000 euros.

La somme exigible au titre de l'occupation du domaine public de la Ville de Briey a été fixée à 5 euros par mètre linéaire aller de canalisation pour une longueur de réseau égale à 2 090 mètres correspondant au périmètre étendu (cf. supra), soit un montant de 10 450 euros HT.

La redevance due à la Ville de Briey par le Délégué a donc comme valeur de référence 26 450 euros HT annuels.

La redevance exigible pour l'occupation du domaine public de l'Hôpital Maillot se décompose comme suit :

- *3 euros/m² pour ce qui concerne le bâtiment existant, d'une surface égale à 560 mètres, soit un montant de 1 680 euros HT ;*
- *3 euros/m² pour ce qui concerne la surface à bâtir (devant accueillir la nouvelle chaufferie) de 1 500 m², soit un montant de 4 500 euros HT ;*

Nota : L'application du coefficient de 0,67 précité correspond à une diminution de 33% du montant de la redevance destinée à tenir compte du poids de l'Hôpital Maillot dans la consommation totale de chaleur tous abonnés confondus.

- *3 euros/m linéaire aller pour ce qui concerne le réseau souterrain de canalisations d'une longueur de 460 mètres, soit un montant de 1 380 euros HT.*

La redevance totale de référence est donc égale à 7 560 euros HT annuels, à verser directement à l'Hôpital Maillot par le Délégué suivant les modalités prévues dans une convention de superposition d'affectations tripartite (Ville de Briey – CHR de Metz-Thionville – Délégué), qui constituera le support juridique proposé par les parties pour affecter le domaine public hospitalier à l'utilisation de la future chaudière.

La Ville de Briey versera également une participation à l'Hôpital Maillot pour cette même occupation afin de ne pas faire peser l'intégralité de cette charge sur le Délégué, et ainsi préserver un tarif de chauffage très intéressant pour les abonnés. La convention de superposition d'affectations précitée en règlera les modalités.

Les deux redevances dues à la Ville de Briey et à l'Hôpital Maillot font l'objet d'une indexation.

Concernant la période de fourniture de chaleur aux abonnés, celle-ci couvre la majeure partie de l'année (art. 47) :

- *début de la saison de chauffage : 1^{er} septembre*
- *fin de la saison de chauffage : 30 juin*

Les cas particuliers de l'Hôpital Maillot et de la Piscine intercommunale sont traités dans la convention (nécessité d'une fourniture de chaleur toute l'année).

Je vous signale pour finir que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties ».

Le Délégué qu'il convient de désigner à l'occasion de la présente délibération aura donc la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux nécessaires pendant toute la durée de la délégation, et supportera l'intégralité de tous les frais qui permettront la réalisation du réseau de chaleur, par tous moyens appropriés et sans le soutien du Délégué qui ne souscrit pas d'emprunt pour son compte ni de garantie des emprunts éventuellement contractés par celui-ci.

Il lui incombera également de formuler les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Le Déléataire devra donc assurer le service public à ses risques et périls. Il se rémunérera substantiellement par les redevances perçues sur les usagers.

Dans le cadre de la convention de délégation, il lui appartiendra de prendre en charge :

- les démarches administratives préalables requises pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur (obtention des autorisations et permis en son nom) ;
- le démantèlement et l'évacuation de toutes les installations obsolètes et désaffectées qui se trouvent à l'intérieur de la centrale d'énergie devant accueillir la chaudière bois ;
- la conception, le financement et la réalisation d'une chaudière bois et du réseau de chaleur ;
- la production (sans cogénération), le transport et la distribution de l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des usagers sur le périmètre délégué ;
- le cas échéant, la réalisation d'une éventuelle extension du réseau de chaleur ;
- la vente et la facturation de la chaleur (R1 + R2) auprès des usagers ;
- l'entretien courant de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements nécessaires à l'exploitation du service, dont le bâtiment hôte de la chaudière bois ;
- le gros entretien, le renouvellement et la modernisation de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements nécessaires à l'exploitation du service, dont les chaudières gaz et fioul existantes.

La durée de la délégation de service public est bien fixée à 22 ans.

La convention de délégation prendra effet uniquement si les conditions suivantes sont remplies :

- réception par le Déléataire, au plus tard le 31 décembre 2012, des polices d'abonnements signées de l'Hôpital Maillot de Briey et de la Région Lorraine ;
- obtention d'un minimum de 47 % de subventions pour le projet au plus tard le 31 décembre 2012 ;
- conclusion d'une convention de superposition d'affectations tripartite entre le Délégant, le Déléataire et le Centre hospitalier de Metz-Thionville (intervenant pour l'Hôpital Maillot).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1411-4,
VU les délibérations du conseil municipal du 1^{er} décembre 2008, 26 janvier 2009, 20 juin 2011 et 30 janvier 2012 relatives au projet objet de la présente,

VU l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2012,

VU le rapport de présentation valant « *document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* » au sens de l'article 1411-1 du CGCT, annexé à la délibération susvisée du 30 janvier 2012,

VU le « document programme » présentant les caractéristiques techniques et financières du projet annexé à la délibération susvisée du 30 janvier 2012,

VU le rapport de la commission de délégation de service public du 7 juin 2012 sur le projet objet de la présente et transmis aux membres du conseil municipal conformément à l'article L-1411-5 et L 1411-7 du CGCT,

VU le rapport de Monsieur le Maire du 7 juin 2012 relatif au projet objet de la présente et transmis aux membres du conseil municipal conformément à l'article L-1411-5 et L 1411-7 du CGCT,

VU le projet de convention de délégation de service public relatif au projet objet de la présente et ses annexes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal saisi par la présente, au vu des éléments qui lui ont été transmis et mis intégralement à sa disposition, éléments visés ci-dessus, et conformément aux dispositions légales susvisées, d'approuver le choix du délégataire et le projet de convention de délégation de service public attenant,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public régulièrement réunie et Monsieur le Maire concluent dans leur rapport respectif à l'attribution de la délégation objet de la présente à la Société DALKIA ;

CONSIDERANT qu'au vu des motifs exposés de manière très complète et très précise dans les rapports susvisés et en attendant d'entendre Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au maire chargé de l'environnement dans leurs rapports au conseil de ce jour, que le Conseil estime avoir reçu toutes les informations nécessaires et indispensables à l'approbation du choix du futur délégataire ;

CONSIDERANT que le projet objet de la présente répond intégralement aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays de Briey et qu'il correspond aux trois piliers du développement durable :

1. **Un objectif environnemental** de réduction des gaz à effet de serre (GES) dans la perspective des engagements pris dans le Plan Energie Climat Territorial du Bassin de Briey ;
2. **Un objectif économique** de réduction drastique des coûts de fonctionnement des bâtiments qui seront desservis par le réseau et par le recours à une énergie renouvelable (biomasse) dont le prix est inférieur aux énergies fossiles et stable dans la durée ;
3. **Un objectif social et sociétal** dans la mesure où le projet pérennisera et développera des emplois notamment dans la filière bois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** à nouveau le principe du recours à une délégation de service public pour la création et l'exploitation, sous la forme d'une concession de service public, d'un réseau urbain de chauffage par biomasse conformément aux dispositions légales susvisées;
- **PREND ACTE** du rapport de la commission de délégation de service public relatif au projet objet de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Maire relatif au projet objet de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de l'avis favorable du CTP de la Ville de Briey sur le projet objet de la présente ;
- **APPROUVE EN CONSEQUENCE** desdits rapports et au vu des éléments transmis le choix de la société DALKIA comme titulaire de la délégation de service public objet de la présente ;
- **APPROUVE EGALEMENT** la convention de délégation de service public à intervenir avec la société DALKIA ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et à **DILIGENTE** toutes les procédures et à signer tous les actes afférents nécessaires à la poursuite de la délégation objet de la présente.
- **DECIDE** de la création d'un comité de pilotage composé de représentants désignés ou élus de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ou/et Sous-Préfecture de l'arrondissement de Briey, de l'ADEME Lorraine, du Centre Hospitalier Maillot, du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, de la Communauté de Communes du Pays de Briey, de la Ville de Briey, de l'Association du Pays du Bassin de Briey, du Syndic de Copropriété de la Cité Radieuse de Briey et toute autre personne désignée par Monsieur le Maire en raison de ses qualités,
- **CHARGE** le comité de pilotage désigné ci-dessus d'élaborer un schéma directeur du réseau de chaleur biomasse, objet de la présente, conformément au guide méthodologique AMORCE/ADEME,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou tout adjoint désigné par lui, pour piloter le projet objet de la présente de **REND COMPTE** des travaux du comité de pilotage à l'occasion de la présentation du rapport annuel du délégataire,
- **DESIGNE** à cet effet pour représenter la Ville de Briey Monsieur Jacques MIANO et Monsieur Jean-Louis TENDAS, conseillers municipaux.

08 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « LA JUNIOR DE BRIEY »

L'association « La Junior de Briey » accueille une vingtaine de jeunes bénévoles de 12 à 18 ans. Elle est hébergée par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Briey. Organisatrice de différentes manifestations, l'association « La Junior de Briey » participe à certaines manifestations municipales.

CONSIDERANT que « La Junior de Briey » poursuit ses actions et sa participation aux diverses manifestations organisées par la Ville, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2012 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 300 € destinée à l'achat de billets de cinéma ou autres prestations de loisirs afin de récompenser les jeunes de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012,

VU les statuts de l'association « La Junior de Briey »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association « La Junior de Briey » pour l'exercice 2012, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

09 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD HQE RT 2012 – 30 %

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire Louis Pergaud et a décidé à l'unanimité également, du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, le projet se décompose en **deux sous-ensembles** :

1 - La réalisation du Groupe Scolaire proprement dit, à savoir :

- ✓ L'Ecole Élémentaire couvrant les cycles 2 et 3, dimensionnée pour accueillir 300 élèves, soit 14 salles de classes.
Les Locaux annexes y compris le préau et une salle d'activité.
L'ensemble représente une Surface Utile Nette estimée à 1 850 m².
 - ✓ La démolition des bâtiments existants après mise en service du nouveau Groupe Scolaire.
 - ✓ L'aménagement des cours de récréation, jardins pédagogiques, espaces verts, clôture et cheminements intérieurs.
La surface totale du terrain d'assiette est de l'ordre de 7 100 m².
- ⇒ **L'enveloppe financière prévue pour les travaux (Bâtiment, démolition, VRD et aménagements du terrain) est de l'ordre de 4 500 000 € HT en valeur août 2011.**

La mission confiée au lauréat du concours est une mission complète loi MOP y compris EXE (exécution).

L'attribution des travaux est prévue en lots séparés.

2 - Une étude urbanistique et paysagère des voiries et cheminements piétons desservant le site du Groupe Scolaire et représentant une surface d'environ 3 500 m²

Cette étude a essentiellement pour objet de permettre une bonne intégration du Groupe Scolaire dans son environnement et de préparer les bases de l'implantation contigüe d'un ensemble qui pourrait comprendre un espace associatif et socioculturel et d'une médiathèque qui prendrait la forme d'un « espace 3^{ème} lieu » (E3L).

Pour cette étude complémentaire, la mission de maîtrise d'œuvre a été limitée aux phases Concours, APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif).

Le projet intègre par ailleurs une démarche exemplaire de qualité environnementale et de performance énergétique.

En effet, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'application d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (AMO HQE) a d'ores et déjà été engagée.

Cette mission de conseil a été confiée au Bureau d'études spécialisé AJIR Environnement de Pont-à-Mousson **pour un montant de 52 900 HT €, soit 63 268, 40 € TTC.**

Le Conseil en Démarche HQE est une mission d'assistance technico-économique au maître d'ouvrage (MO), se déroulant tout au long d'une opération de construction ou de réhabilitation de bâtiment, dans le but de livrer un bâtiment « durable » et d'impact environnemental réduit.

- ⇒ **La qualité du projet et l'intention de la Ville de livrer un bâtiment certifié HQE RT 2012 – 30 % a permis à celle-ci, d'obtenir une subvention de 50 % de l'ADEME Lorraine, soit 26 450 € auxquels s'ajoutera le FCTVA, subvention notifiée et octroyée et affectée à cette mission.**

En application des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics (CMP), la procédure s'est déroulée comme suit :

- **26 septembre 2012** : délibération du Conseil Municipal : composition du jury de concours et lancement du concours restreint ;
- **29 septembre 2012** : envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP, au JOUE, au Moniteur et sur le site internet de la Ville ;
- **7 novembre 2011** : date limite de réception des candidatures :
- ⇒ **102 dossiers de candidature ont été déposés ou reçus dans les délais ;**
- **Du 7 novembre 2011 au 29 novembre 2011** : vérification du caractère complet des 102 dossiers par le service marchés publics ;
- **29 novembre 2011** : 1^{ère} réunion du jury de concours. A cette occasion, le jury a pris connaissance du nombre élevé de dossiers de candidatures et a sollicité l'organisation d'une nouvelle réunion sur une journée complète afin de permettre l'examen de chacun des 102 dossiers ;
- **16 décembre 2011** : 2^{ème} réunion du jury de concours : examen des candidatures suivant les critères fixés dans l'avis d'appel public à concurrence ;
- ⇒ **Sélection des 4 candidats admis à présenter un projet et une offre ;**
- **19 décembre 2011** : envoi du dossier de consultation aux 4 candidats ;
- **11 janvier 2012** : réunion questions/réponses entre la commission technique de la Ville, Monsieur le Maire et chacun des 4 candidats ;
- **8 mars 2012** : réception des projets et des offres ;
- **8 mars 2012 au 23 mars 2012** : examen par la commission technique de la conformité des projets par rapport au programme ;

- **23 mars 2012** : examen et notation des projets anonymes (esquisses) suivant les critères pondérés ci-dessous fixés dans le dossier de consultation des entreprises et proposition de classement :

- *Le parti esthétique et la qualité architecturale de l'équipement et des espaces de vie. Le rapport au site et la prise en compte de la valeur urbaine dans le projet - 30% ;*
- *Le respect du programme, notamment dans la fonctionnalité des espaces intérieurs entre eux. Le parti technique concernant la sécurité des équipements - 30 % ;*
- *La compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : l'appréciation de celle-ci prendra notamment en considération la part des investissements destinés à réduire les coûts futurs d'exploitation /maintenance (y compris coût d'investissement et temps de retour des options environnementales) - 25 % ;*
- *Le respect des cibles de la certification NF HQE définies dans le programme - 10 % ;*
- *L'engagement sur les délais d'études et les dispositions constructives envisagées pour garantir la date de mise en service - 5 % ;*

Les projets ont été numérotés de 1 à 4 pour permettre leur examen par le jury sachant que l'anonymat a été levé après classement des projets.

Le jury a attribué les notes et le classement suivants :

- ⇒ **Projet n° 1** : 69,02 points – 3^{ème} position
- ⇒ **Projet n° 2** : 81,13 points – 2^{ème} position
- ⇒ **Projet n° 3** : 63,77 points – 4^{ème} position
- ⇒ **Projet n° 4** : 85,51 point – 1^{ère} position

Après avoir pris connaissance du classement proposé et des notes attribuées par le jury, Monsieur le Maire a procédé à la **levée de l'anonymat** et à l'ouverture de l'enveloppe contenant le montant des honoraires proposés par les 4 candidats conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics (CMP).

Cet article prévoit également son paragraphe VII qu'« *après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix, **le ou les lauréats du concours sont choisis par le pouvoir adjudicateur** ».*

- ⇒ **En conséquence Monsieur le Maire a choisi comme lauréat l'équipe auteur du projet n° 2, joint en annexe, dont le mandataire est le Cabinet d'architecture PACE situé 7 rue Kellerman 51100 REIMS.**

Le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, considère que le projet répond très largement aux attentes relatives au critère du parti esthétique, de la qualité architecturale et du rapport au site (30 %).

- ⇒ En effet et comme l'a souligné le jury dans son procès-verbal de réunion du 23 mars 2012, l'esquisse s'inspire et rappelle largement l'architecture de la Cité Radieuse qui est d'ailleurs visible du terrain : école sur le toit (imaginé par Le Corbusier), volumétrie cubique et épurée, bâtiment à RDC garantissant une bonne intégration dans un secteur fortement pavillonnaire.
- ⇒ S'agissant du critère relatif au respect du programme (30 %), le projet s'inscrit très clairement dans les attentes du cahier des charges avec une distribution des locaux claire, des fonctionnalités optimisées (cours couverte desservant les différents locaux) et un bâtiment largement évolutif.
- ⇒ De plus, l'enveloppe du projet respecte celle fixée dans le cahier des charges (critère à 25 %), à savoir 4 500 000 € HT et le mémoire technique de l'équipe définit clairement les différents postes et la méthodologie du programme. Surtout, le projet inclut les aménagements des cours et des bâtiments annexes de manière très précise et dans l'enveloppe financière pré-allouée au projet.
- ⇒ Concernant le critère relatif au respect des cibles de certification NF HQE (10 %), le projet présente des caractéristiques multiples : revêtements

acoustiques, lumière naturelle, toiture végétalisée, cuve de récupération des eaux de pluie ou encore brises soleil verticaux.

- ⇒ Enfin, le critère portant sur l'engagement de respect des délais d'études et la garantie de la date de mise en service est largement respecté (5%).

Fort de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article 70 VIII du CMP, l'équipe n° 2 a été invitée à négocier avec le pouvoir adjudicateur le 14 juin 2012.

A cette occasion, les cibles HQE ont été rappelées et confirmées et le montant des honoraires a fait l'objet de négociations.

- ⇒ **L'offre initiale portait sur une rémunération à hauteur de 745 800 € HT pour les 2 éléments de mission rappelés ci-dessus soit 16,57 % du montant des travaux.**
- ⇒ **Au sortir de la réunion du 14 juin 2012, le montant de rémunération pour les 2 missions a été ramené à 699 000 € HT (15,53 % du montant des travaux) soit une diminution de 46 800 € HT sans aucune modification des prestations.**

C'est pourquoi, il y a lieu de considérer, comme l'a fait le pouvoir adjudicateur, que le projet présenté par l'équipe n° 2, dont le mandataire est le Cabinet PACE, répond le mieux aux attentes du programme.

C'est pourquoi alors, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 70 VIII du Code des Marchés Publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 70,

VU les délibérations afférentes au projet objet de la présente et visées ci-dessus,

VU le règlement de concours et le dossier de consultation des entreprises,

VU les procès-verbaux du jury de concours,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire Louis Pergaud à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL PACE dont le siège est 7 rue Kellerman, 51100 REIMS pour le montant de son offre après négociation, à savoir 699 000 € HT soit 836 004,00 € TTC pour l'ensemble des missions prévues au marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous avenants,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section investissement – Article 21312 – Fonction 212 – Opération 34.

10 - RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE VEOLIA Eau

Le Centre Opérationnel de VEOLIA Eau de Metz a fait parvenir, conformément à la loi ci-dessous citée, le rapport du délégataire pour l'exercice 2011 sur la gestion du service public de l'eau.

Ce rapport, consultable à la Direction Générale des Services, répond aux obligations introduites par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Dans un objectif de développement durable, VEOLIA Eau a opté cette année pour une diffusion des éléments en version numérique sur clé USB.

Ce rapport annuel du délégataire a été revu par ailleurs dans sa forme, afin de fournir un support plus lisible et plus détaillé.

Il s'articule autour de plusieurs grandes thématiques :

- L'engagement de VEOLIA Eau aux côtés de la Ville,
- Les données clés du contrat,

- La qualité du service (les moyens, le patrimoine, les indicateurs liés au service...),
- La valorisation des ressources (les actions en faveur de la protection des ressources et du milieu, la performance énergétique des installations...),
- La responsabilité sociale et environnementale (le prix, l'accès aux services essentiels, l'empreinte environnementale du service, les relations avec les parties prenantes),
- Les éléments financiers du contrat pour 2011.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation par VEOLIA Eau à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

VU le rapport sur la gestion du service public de l'eau de VEOLIA Eau,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport sur la gestion du service public de l'eau – exercice 2011, présenté par le délégataire VEOLIA Eau.

11 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,

VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 29 mai 2012 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises pour l'année 2013,

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, douze personnes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au tirage au sort de douze personnes :

1. Anthony Paolo Nestor CHIARAMIDA – 24, rue du Cloué – 54150 BRIEY
2. Emmanuel ACCART – 20, rue sous le moulin – 54150 BRIEY
3. Jean WOLEK – 7, rue Emile Gentil – 54150 BRIEY
4. Jean-Baptiste ANDRY – 19, rue Emile Gentil – 54150 BRIEY
5. Jean-Claude Léon PERREIRA DA SILVA – 9, rue de la Passe aux Loups – 54150 BRIEY
6. Fabien Michel ANDRE – 13, avenue de la République – 54150 BRIEY
7. Laurette WISSLER – 615, Résidence Le Corbusier – 54150 BRIEY
8. Marie-Christine PICHON «épouse FISCHER – 205, Résidence Le Corbusier – 54150 BRIEY
9. Michel BRESCHI – Avenue Albert de Briey – 14394 Bâtiment Debussy – 54150 BRIEY
10. Danielle BELLENGE épouse BECKER – 12, chemin Croix La Pâte – 54150 BRIEY
11. Françoise Jeanne Thérèse BRUNETTI – 10, avenue Albert 1^{er} – Résidence La Chaularde – 54150 BRIEY
12. Béatrice Yvette LAURENT épouse DROUIN – 4, avenue Albert de Briey, bâtiment 2 – 54150 BRIEY.

Pour extrait conforme

